

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/07/2015

Date d'affichage : 07/07/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du MERCREDI 15 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Patrick GARNIER – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christelle DUVERNET – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ –

POUVOIRS : Aimé GARNIER à Patrick CLAUDEL / Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Monique LEBLANC à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Laëtitia PICOT / Johan TOUCAS à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Pascal CORDE / Jonathan LAURITO à Maria de Fatima FIANDINO / Jeanne LAURITO à Patrick GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que par le Conseil Municipal a, par délibération en date du 19 décembre 2013, approuvé la convention de subventionnement avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football ».

Cette convention, en date du 21 janvier 2014, prévoit à l'article 2 les modalités de versement de la subvention octroyée par la ville à l'association, à savoir :

- un premier acompte d'un montant de 50 % au mois d'avril (déduction faite de l'avance déjà versée),

N° 2015/122

**AVENANT N° 2/2015 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION
« SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »**

CM 15/07/2015

N° 2015/122

**AVENANT N° 2/2015 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION
« SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »**

- un deuxième acompte d'un montant de 20 %, de la subvention au mois de juin,

- le solde des 30 % restant de la subvention après l'Assemblée Générale et la présentation des comptes, au mois de septembre.

L'association rencontrant des problèmes de trésorerie, elle a sollicité la commune pour un versement anticipé de 10 000 € sur les 14 400 € représentant les 30 % restant à verser en septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder, à titre exceptionnel pour l'exercice 2015, le versement anticipé de 10 000 € du solde de la subvention 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2/2015 à la convention de subventionnement avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football » ci-annexé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant N° 2/2015 à la convention de subventionnement avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football » annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE